



Comment calculer concrètement le montant de la taxe de séjour pour un meublé non classé dès le 1^{er} janvier 2024 avec un taux proportionnel à 5 % ?

Ex 1 : une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de 16 et 19 ans ayant séjourné 7 nuits dans un hôtel non classé pour un prix de 476€ devra payer :

Prix de la location par nuit : $476\text{€} / 7 \text{ nuits} = 68.00\text{€}$ par nuit
Prix de la nuitée : $68\text{€} / 4 \text{ occupants} = 17.00\text{€}$ par nuitée
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $17 \times 5\% = 0.85\text{€}$ de taxe de séjour
Taxe de séjour à facturer : $0.85\text{€} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis (personnes majeures)} = 17.85\text{€}$

Ex 2 : une famille composée de 2 adultes et 3 enfants de 12 à 14 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 220€ devra payer :

Prix de la location par nuit : $220\text{€} / 1 \text{ nuit} = 220.00\text{€}$ par nuit
Prix de la nuitée : $220\text{€} / 5 \text{ occupants} = 44.00\text{€}$ par nuitée
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $44\text{€} \times 5\% = 2.20\text{€}$ de taxe de séjour.
Taxe de séjour à facturer : $2.20\text{€} \times 1 \text{ nuit} \times 2 \text{ assujettis} = 4.40\text{€}$

Ex 3 : une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 320€ devra payer :

Prix de la location par nuit : $320\text{€} / 1 \text{ nuit} = 320.00\text{€}$ par nuit
Prix de la nuitée : $320\text{€} / 4 \text{ occupants} = 80.00\text{€}$ par nuitée
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $80\text{€} \times 5\% = 4.00\text{€}$ de taxe de séjour.

Pour rappel le montant de la taxe de séjour intercommunale est plafonné à 2.00€. Donc : Taxe de séjour limite à facturer : $2\text{€} \times 1 \text{ nuit} \times 2 \text{ assujettis} = 4.00\text{€}$